



Convention de césure¹

Référence : - Décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du Code de l'éducation
- Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études
- Circulaire n°2019-030 du 10-04-2019 publiée au BO n° 15 du 11 avril 2019

La présente convention est établie entre

NOM: Prénom :

N° étudiant(e) Lyon 3 (si existant) :

Adresse mail :

N° de téléphone:

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, située au 1C avenue des frères Lumière 69372 LYON CEDEX 08, représentée par son Président, M. Gilles BONNET.

Cette convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant(e) ci-dessus désigné(e) est autorisé(e) à effectuer une période de césure puis à réintégrer l'Université Jean Moulin Lyon 3 à son retour. Les parties s'engagent à respecter les clauses suivantes :

Dates de la période de césure (année universitaire ou semestre) :

Résumé du projet de césure (6 lignes maximum):

IMPORTANT :

La présente convention définit les conditions générales de l'engagement pris par l'université en cas de validation de la césure et est en outre soumise, en cas de mobilité à l'international, à la réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- Frontières du pays d'accueil ouvertes (uniquement pour raisons Covid)
- Possibilité d'obtention du visa
- Respect des Recommandations aux voyageurs émanant de la diplomatie française concernant le/les pays d'accueil : [Informations pratiques - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](#)
- Aucune césure acceptée si mobilité dans un pays de zone orange ou rouge (classés par le Ministère Européen des Affaires Etrangères)

A SAVOIR : La période de césure « ne se substitue pas aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ». Il n'y a aucune validation de la période de césure par l'attribution de crédit.

Inscription administrative

Intitulé de la formation intégrée à l'issue de la césure :

¹ Convention établie sous réserve d'admission dans l'année de formation intégrée à l'issue de la césure

Droits d'inscription à verser par l'étudiant(e) pendant la période de césure :

- Droit de scolarité au taux réduit si césure à l'année ; au taux plein si césure au semestre
- Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

Bourse sur critères sociaux (lorsque le droit à bourse est maintenu, il entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cycle) :

Souhait de l'étudiant(e) de maintenir sa bourse durant la période de césure : OUI NON

Lieu(x) de la césure

Nature de la césure (plusieurs réponses possibles) :

- Emploi
- Stage
- Création d'entreprise
- Volontariat (SC, SVE, VIE, VIA)
- Bénévolat
- Au pair
- Voyage culturel
- Voyage linguistique
- Ecole/cours de langue
- Formation
- Woofing
- Autre

Exprimez vos motivations ci-dessous afin de permettre à la commission d'apprécier la qualité et la cohérence de votre projet (13 lignes maximum):

Décrivez de manière précise votre projet de césure (6 lignes maximum):

Précisez les moyens mis en œuvre(par exemple : démarches à réaliser, faisabilité financière, logement etc...)(8 lignes maximum):

Avis du SCUIO-IP sur le projet de césure (6 lignes maximum):

Favorable

Défavorable

Date et signature :

Avis de la composante :

Favorable

Défavorable

Motivation obligatoire pour toute décision de refus :

Date et signature :

Date et signature de
l'étudiant(e) :

Pour Le Président et par délégation, la Vice-Présidente chargée de la Formation, de la
Vie étudiante et de l'Insertion professionnelle :

Avis :

Favorable

Défavorable

Motivation obligatoire pour toute décision de refus :

Date et signature :

Un exemplaire de la présente convention sera remis à l'étudiant(e). Une copie sera conservée par la DEVU.